



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



**\*19160273\***

Déposé au Greffe du Tribunal  
de l'entreprise de Liège division Namur

**29 NOV. 2019**

Greffe Greffier

N° d'entreprise : **0452 688 706**

Nom

(en entier) : **Belgomalt**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Charleroi 40, 5030 Gembloux, Belgique**

### **Objet de l'acte : Renouvellement des mandats des administrateurs; renouvellement du mandat du commissaire**

Extrait des décisions écrites des actionnaires en date du 15 octobre 2019 :

"[...] les actionnaires, par unanimité, décident de [...]"

- Renouveler les mandats des administrateurs.

Les actionnaires décident à l'unanimité et par écrit :

(i) de renouveler le mandat en tant qu'administrateur de la société de (i) Bernard Poncelet, domicilié rue Dagobert 36, 3000 Louvain (Belgique), (ii) Yvan Schaepman domicilié Baillet Latourlei 49, 2930 Brasschaat (Belgique), et (iii) Erwin Veuskens, domicilié Emiel Vermeulenstraat 94, 2980 Zoersel (Belgique), avec effet immédiat. A moins d'une décision future stipulant le contraire, les mandats prendront fin à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

(ii) que les mandats ne sont pas rémunérés ; et

(iii) de confirmer que les administrateurs ont les pouvoirs comme mentionnées dans les statuts de la société.

En conséquence, le conseil d'administration est composé comme suit :

1. Bernard Poncelet, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2025 inclus;
2. Yvan Schaepman, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2025 inclus ; et
3. Erwin Veuskens, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2025 inclus.

- Renouveler le mandat du commissaire.

Les actionnaires décident unanimement et par écrit, de renouveler le mandat du Mazars Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'entreprises, une société civile ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social Avenue Marcel Thiry 77 boîte 4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0428.837.889, représenté par M. Anton Nuttens, enregistré comme réviseur d'entreprise dans le registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01892, en tant que commissaire de la société avec effet immédiat et ce pour une durée de trois années.

Le commissaire exercera ses fonctions de contrôle en relation avec les exercices sociaux clôturés le 30 juin 2020, le 30 juin 2021, le 30 juin 2022. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2022, qui devra se prononcer sur les comptes annuels en relation avec l'exercice social clôturé le 30 juin 2022.

Les actionnaires approuvent à l'unanimité et par écrit, la rémunération du commissaire, comme convenu dans un accord qui sera joint à la présente décision en tant qu'annexe 4.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

•

• Procuration :

Les actionnaires accordent unanimement et par écrit une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Sarah Arens et Vincent Reijns, et tout autre avocat du cabinet Van Bael & Bellis qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du tribunal de l'entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Vincent Reijns  
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).